

DELIBERATIONS examinées Lors de la séance du Conseil municipal **Du 04 mars 2024**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE, le QUATRE MARS à 19 heures 00 minutes**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AOUSTE SUR SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. Denis BENOIT, Maire*.

Date de convocation du Conseil Municipal: 22/02/2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 20

Secrétaire de séance : Mme Sylviane DEGALLAIX-GIRAUD

<u>Présents</u>: M. BENOIT Denis, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. BARNIER Éric, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.

<u>Absents excusés</u>: M. CHOUPAS Sébastien, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, M. CHENIER David, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FAURE Sylvie, Mme FURNON Sandrine.

Absents : Néant

<u>Pouvoirs</u>: M. CHOUPAS Sébastien donne pouvoir à Rodène BODIN-CASALIS, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte donne pouvoir à Catherine MERIEAU, M. David CHENIER donne pourvoir à Marie-Josèphe PIEYRE, Mme FAURE Sylvie donne pouvoir à Monique GIRARD.

N° d'ordre	<u>Objet</u>
2024_03_01	Election du 5ème adjoint suite à une démission
2024_03_02	Avis projet SCoT Vallée de la Drôme Aval
2024_03_03	Suppression poste adjoint technique principal 1ère classe

La communication au public

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.

Cette communication peut s'opérer :

par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;
par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;

- par courrier électronique.

Article L2121-25 du CGCT _ Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.